

Charte RSE

Préambule

Tous les acteurs de la société civile sont responsables à l'égard de leur environnement, et au premier chef les acteurs économiques. C'est ce que l'on nomme la Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE).

La RSE concerne toutes les organisations, tant publiques que privées. Les cabinets d'avocats n'échappent donc pas à cet impératif.

La RSE n'est pas seulement une obligation morale, dans la mesure où nous sommes tous solidairement tenus de participer au développement d'une société pérenne et juste. Il s'agit aussi, et d'abord, d'une obligation économique, car la croissance dépend du développement durable.

L'importance de la RSE a été reconnue internationalement et a fait l'objet de lignes directrices publiées par l'OCDE (l'Organisation de Coopération et de Développement Économique).

Notre cabinet, dédié principalement au droit des affaires, a décidé de faire de la responsabilité sociale l'une de ses priorités. Notre cabinet conseille non seulement sa clientèle sur les sujets relatifs à la RSE mais a aussi décidé de se soumettre lui-même à ces exigences.

En complément du respect des lois, qui s'impose à tous, le cabinet s'engage dès lors, dans son fonctionnement interne, à respecter et implémenter la Charte suivante.

Charte

1. Remarque générale

La présente charte lie le cabinet dans l'exercice de ses activités. La RSE produit ses effets sur plusieurs plans, évoqués ci-après. Cette énumération ne pouvant être exhaustive, le cabinet s'engage à respecter les exigences de la RSE en général.

2. Relations avec la clientèle

- Attirer l'attention sur la RSE, ses buts, ses avantages, son respect par le cabinet
- Accueil personnalisé et efficace
- Accords clairs et équilibrés en matière d'honoraires
- Suivi transparent de l'état des prestations et de leurs conséquences en matière d'honoraires
- Contrôle des coûts dans un environnement RSE, notamment: pas de gaspillage de consommables, moins de frais d'impression, meilleure utilisation de l'énergie, usage de locaux adaptés à l'activité, sans luxe inutile
- Offrir la possibilité que le suivi d'un dossier ou d'un client soit assuré par un seul responsable, de façon à assurer l'intervention la plus efficace possible, d'améliorer la relation de confiance avec le client et de réduire les coûts
- Respect strict des règles déontologiques, impliquant notamment l'obligation de conseiller au client la méthode la plus efficiente de résolution de son litige (comme: voie judiciaire, arbitrage ou médiation)

3. Communication et informatique

- Paperless office: la communication et l'archivage de la correspondance et des pièces se feront autant qu'il se peut sans support papier
- Utilisation des matériaux les plus écologiques
- Site web et communication interne et externe du cabinet pensés afin de limiter le recours à l'impression, notamment en en rendant l'archivage électronique aisé



4. Locaux, énergie et fournisseurs

- Bureaux dans lesquels les investissements nécessaires seront entrepris, dans la mesure du possible, afin qu'ils répondent aux critères de respect de l'environnement, entre autres sur le plan de la consommation d'énergie et de chauffage
- Application d'une politique destinée à réduire les nuisances que notre activité peut causer à l'environnement, telle que la surconsommation
- Triage des déchets et optimisation du recyclage
- Utilisation de produits d'entretien ayant un impact minimal sur l'environnement et la couche d'ozone
- Interdiction d'utiliser une série de produits toxiques et dangereux, dont on établira la liste
- Meilleure maîtrise possible de la consommation d'eau
- Fournisseurs sélectionnés afin de réduire l'empreinte écologique du cabinet et en fonction de leur respect des droits sociaux

5. Transports

- Choix des moyens de transports en fonction du type de déplacement afin de réduire autant que possible la pollution. Seront toujours privilégiés les déplacements à pied, à vélo ou en transports en commun. Si l'usage de véhicules personnels apparaît indispensable, du fait des distances à parcourir ou du nombre de déplacements à exécuter successivement en un jour, l'on recourra à des véhicules hybrides ou faisant usage des techniques disponibles les plus respectueuses de l'environnement
- Privilégier les contacts avec les clients par conférences vidéo ou téléphoniques.

6. Relations entre les membres du cabinet

a. Associés, collaborateurs et stagiaires

- Respect de la diversité
- Formation continue de pointe, avec rapportage interne afin de partager les connaissances
- Stage et encadrement performant des stagiaires, dans le but de



- favoriser un parcours à longue échéance au sein du cabinet
- Evaluation régulière et transparente de l'avenir de chacun de ses membres au sein du cabinet
- Communication régulière entre tous les membres du cabinet (notamment: réunions fréquentes, groupes de travail, *team building*, etc.)
- Ecoute des besoins et souhaits de chacun

b. Relations avec le personnel salarié

- Respect de la diversité
- Respect strict de la législation sociale
- Ecoute des besoins et souhaits de chacun
- Evaluation régulière et transparente de leurs prestations et de leur avenir au sein du cabinet

c. Général

- Respect de la liberté de culte, de pensée et d'expression
- Espace offert au développement personnel à travers l'activité professionnelle

7. Finalités sociales

- Permettre que dans certains cas le travail soit effectué *pro bono*
- Un pourcentage des bénéfices de l'association est reversé chaque année à une ou plusieurs organisation(s) caritative(s)

Le 2 mai 2011

(s) Alex Tallon

(s) Serge Dufrene

Addendum : Charte Du Label « Entreprise Ecodynamique », signée le 4/4/2013 à l'occasion de la candidature de Praetica au label « entreprise écodynamique » introduite auprès de l'Institut Bruxellois de Gestion de l'Environnement.





LA CHARTE DU LABEL « ENTREPRISE ECODYNAMIQUE »

Dans l'objectif d'initier un processus dynamique d'amélioration environnementale de nos activités par le biais d'une labellisation, de faire évoluer le management ainsi que les comportements des membres de notre personnel, et, à terme, de concrétiser toutes nos actions dans une perspective de développement durable, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes ci-dessous :

PRATIQUES DE BONNE ECO-GESTION

- Désigner une personne ayant la responsabilité de mettre en œuvre la charte et lui en donner les moyens ;
- Responsabiliser le personnel par la participation de chacun à un projet d'éco-gestion de l'entreprise, à travers la sensibilisation, l'information et l'éducation, à des comportements respectueux de l'environnement;
- Appliquer certaines modalités d'évaluation préalable des incidences de toute nouvelle activité, produit, procédé, y compris dans les choix de localisation de sites ;
- Privilégier le choix et la bonne pratique des meilleures technologies disponibles afin de prévenir, éliminer ou réduire toute pollution et de préserver les ressources naturelles ;
- Elaborer des procédures de prise en compte systématique des critères environnementaux lors de l'achat de biens ou de services auprès des fournisseurs et sous-traitants ;
- Viser à une amélioration constante et progressive des performances environnementales, en fixant les priorités en fonction des activités de l'entreprise et de leur poids environnemental ;
- S'intégrer et collaborer à la réussite de plans environnement globaux, internationaux, régionaux, communaux ;

DOMAINES ENVIRONNEMENTAUX

Énergie

- Assurer un contrôle et une réduction progressive des consommations liées à la régulation thermique, à l'éclairage des locaux, à l'équipement électrique & électronique par l'utilisation rationnelle, la maintenance technique, l'emploi de machines de faible consommation, etc. ;
- Recourir, dans la mesure du possible, aux énergies alternatives et renouvelables.

Eau

- Assurer un contrôle et une réduction progressive des consommations d'eau, par l'utilisation rationnelle, la maintenance des installations, le recours à l'eau de pluie et à des équipements de faible consommation, etc. ;
- Améliorer la qualité de l'eau rejetée, par des mesures préventives et un traitement optimal, visant en particulier la réduction de l'utilisation de certains produits nocifs.

Déchets

- Prévenir la production de déchets par l'achat et l'utilisation rationnelle de produits générant peu de déchets (durables, réparables, comportant peu d'emballage, ...) et/ou des déchets moins nocifs ;
- Mettre en place des collectes sélectives pour au moins les flux suivants : déchets dangereux, papier/carton, emballages, et tout déchet généré en quantité importante (déchets de cuisine par exemple) ;
- Prévoir des obligations de reprise lors de tout achat de bien qui s'y prête (machines électriques ou électroniques, emballages, véhicules, etc.).

Mobilité

- Réduire les nuisances occasionnées par les déplacements liés à l'activité de l'entreprise, et en particulier les déplacements domicile-travail, par l'adoption d'un plan de déplacements d'entreprise. Encourager ou soutenir le personnel à adopter des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (utilisation du vélo, des transports en commun, co-voiturage, etc.) ;
- Considérer l'opportunité de remplacer progressivement la flotte de véhicules de l'entreprise par des véhicules moins polluants.

Air

- Limiter les émissions directes ou indirectes de polluants atmosphériques, en particulier liés à la consommation d'énergie (transports, chauffage) par le choix et l'utilisation rationnelle de combustibles et de technologies respectueuses de l'environnement;
- Assurer une bonne qualité de l'air ambiant intérieur en tenant compte des polluants chimiques et biologiques, et du degré d'humidité.

Bruit

- Limiter les nuisances sonores et les vibrations tant pour le personnel que pour le voisinage par l'adoption de comportements adéquats, la maintenance des appareils, le recours à des équipements peu bruyants, etc. ;
- Assurer une bonne qualité de l'ambiance sonore interne par rapport au bruit des conditionnements d'air, des machines, et au bruit externe.

Sol

- Mettre en place des mesures pour prévenir tout risque d'infiltration de polluants dans le sol (aires de stationnement, cuves à mazout ou essence, stockage de déchets ou de produits dangereux, etc.) ;
- Contrôler la qualité du sol et assainir les pollutions éventuellement engendrées par les installations.

Nature & espaces verts

- Verduriser les abords des bâtiments et mener une gestion différenciée des abords verdurisés favorisant le développement de la faune et de la flore indigènes ;
- Limiter le recours aux fertilisants de synthèse, pesticides et herbicides ;
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols.

SECTEUR D'ACTIVITE

- Respecter un certain nombre de critères environnementaux propres à notre secteur d'activité, ces critères étant déterminés en concertation avec les fédérations professionnelles.

SYSTEME DE GESTION ENVIRONNEMENTALE

- Adopter les étapes décrites ci-dessous, selon des modalités et des spécifications adaptées à la taille de l'entreprise :
 - effectuer une analyse environnementale faisant le point sur les incidences majeures de l'entreprise sur l'environnement et portant sur les 26 principes formulés précédemment ;
 - établir un programme environnemental pluriannuel précisant les domaines d'intervention prioritaires choisis sur base de l'analyse environnementale, les actions à y entreprendre, les objectifs d'amélioration programmés dans le temps, la structure organisationnelle, les responsabilités, les procédures et les ressources ;
 - concrétiser les actions planifiées
 - évaluer régulièrement et périodiquement les performances environnementales visées ;
 - définir de nouveaux objectifs et actions en fonction des résultats obtenus ;
 - établir un dossier de candidature à la labellisation comprenant une analyse environnementale, un programme environnemental et faisant état des réalisations soumises à évaluation.

Par la signature de cette charte, nous nous engageons à être candidat au Label « Entreprise écodynamique » et à transmettre à l'IBGE, au plus tard 2 ans après l'adhésion, le dossier de candidature à la labellisation

Nom de l'entreprise :

Praetica SPRL, 13, Rue des Sablons à 1000 Bruxelles représentée par Serge Dufrene, représentant permanent de la SPRL Serge Dufrene avocat, gérant de la SPRL Praetica

Nom, fonction et signature du responsable de l'entreprise :

le 4 avril 2013

Date:

(s) Serge Dufrene

